

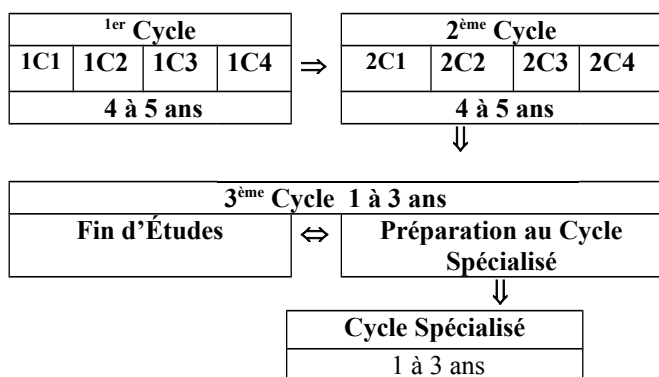
FORMATION MUSICALE

- Formation musicale
- Pratique Chorale

I. - La Formation Musicale

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Fin d'Études pour tous les élèves suivant un cursus d'études instrumentales.

A) CURSUS :



Nota :

La pratique chorale est obligatoire pour les élèves de niveaux 1^{er} Cycle 1^{ère} année et 1^{er} Cycle 2^{ème} année du cursus de formation musicale.

B) MODALITES D'ADMISSION :

- Pour les candidats, dès l'âge de 6 ans, ne possédant aucun acquis en Formation Musicale **l'admission est automatique.**
- Pour les candidats possédant des acquis en Formation Musicale, un test de connaissances déterminera l'accès dans un des cycles d'études.

Remarque : le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse revêt donc un caractère sélectif, quelles qu'en soient les modalités.

C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

- Au cours du cycle, l'évaluation est effectuée par le collège des professeurs qui détermine la progression des élèves.

- Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue sur examen.

- Admission en cycle Pré-spécialisé :

→ à l'issue du second cycle, les élèves obtenant la mention Très Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle pré-spécialisé.

→ à l'issue du Fin d'études, les élèves obtenant la mention Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle pré-spécialisé ; les élèves obtenant la mention Très Bien peuvent intégrer le cycle pré-spécialisé sans passer cet examen
NB : le nombre d'années cumulées en 3^{ème} cycle (fin d'études et pré-spécialisé) ne saurait excéder 3 ans.

- Admission en Cycle Spécialisé :

à l'issue du cycle pré-spécialisé, les élèves obtenant la mention Très Bien peuvent intégrer directement le cycle Spécialisé ; les élèves obtenant la mention Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle Spécialisé.

- Un élève a la possibilité de présenter 2 années successives l'examen de cycle Spécialisé dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

D) ASSIDUITE:

1) Justifications des absences :

Les justifications des absences aux cours doivent être adressées :

- soit à l'enseignant concerné,
- soit à l'administration.

Elles doivent être faites exclusivement par mail ou par courrier, et par les parents pour les élèves mineurs.

2) Conséquences des absences :

Trois absences non justifiées dans le même trimestre peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Le nombre total d'absences (justifiées ou non) dans l'année scolaire n'est pas illimité.

Si un élève comptabilise 6 absences avant fin Mars, il ne pourra pas se présenter à l'examen de fin d'année, l'année scolaire restant comptabilisée dans son cursus.

Si l'élève interdit d'examen a atteint le nombre maximum d'années d'étude possible, sa situation sera examinée par le Conseil Pédagogique en fin d'année scolaire.

L'élève sera alors :

- soit radié du Conservatoire
- soit autorisé à poursuivre sa scolarité à titre dérogatoire

E) RECOMPENSES :

A l'intérieur des cycles, les contrôles ne donnent pas lieu à attribution de récompenses. En fin de cycle, les récompenses sont les suivantes :

* 1^{er} Cycle:

Admission en 2^{ème} Cycle,
Mention Très Bien, Mention Bien.
Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 2^{ème} Cycle

* 2^{ème} Cycle

Admission en 3^{ème} Cycle
Mention Très Bien : accès au Fin d'Études et au concours d'entrée en cycle Pré-spécialisé
Mention Bien : accès au Fin d'Études.
Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 3^{ème} Cycle.

* 3^{ème} Cycle

a) Fin d'Études

	Dans le cadre d'un CEM instrumental.	Dans le cadre d'un DEM instrumental.	
Mention TB	Certificat accordé	Certificat accordé	Possibilité d'accès direct en Pré-spécialisé
Mention B	Certificat accordé	Certificat accordé	Possibilité de présenter l'examen d'entrée en cycle pré-spécialisé
Mention AB	Certificat accordé	Pas de certificat	

• Cycle Spécialisé

Diplôme de Formation Musicale

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le Diplôme d'Études Musicales de formation musicale (DEM) est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

- 1) Diplôme de Formation Musicale
- 2) Certificat de Fin d'Études d'une discipline instrumentale
- 3) Pratiques collectives :
Orchestre,
ou Pour les pianistes, participation aux accompagnements des classes instrumentales
- 4) 1 Certificat d'Étude Complémentaire :
(au choix) Initiation à l'analyse,
Initiation à l'écriture,
Initiation à l'histoire des arts,
Piano complémentaire.

30 Novembre 2018

b) Préparation au Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien :

Accès en Cycle Spécialisé

Mention Bien :

Accès au Concours d'entrée en Cycle Spécialisé

Les Mention Très Bien, Bien, Assez-Bien donnent l'équivalence du Certificat de Fin d'Études

Mentions obtenus en cycle Pré-spécialisé	Équivalences pour le certificat de Fin d'études
Très Bien	Très Bien
Bien	Très Bien
Assez Bien	Bien